

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant l'un des articles de la proposition de loi référendaire présentée par Marine Le Pen durant la campagne présidentielle 2022, vise à renforcer le principe d'égalité entre les citoyens dans notre texte suprême. Il convient de préciser dans notre Constitution que la France assure l'égalité de tous sans distinction de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, d'origine, de race ou de religion.

Une partie de nos concitoyens est sujette à des propos ou actes discriminatoires qui se multiplient. Il est du rôle de l'État de les protéger.